



** Projet soumis à la décision de ,

Madame la Bourgmestre de Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé un Noël festif à 7623 Rongy le samedi 13 décembre 2025 à partir de 15h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le samedi 13 décembre 2025, de 14h00 à 23h00, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 7623 RONGY dans les rues suivantes :

- à 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Temple, rue du Ponceau.
- à 100 mètres de part et d'autre du N° 1 rue de Sallenelles.
- rue de l'Eglise.
- rue des Berceaux.
- rue Rosée.
- rue Aimoncamps.
- rue Daras.

Article 2 : Le samedi 13 décembre 2025, de 15h00 à 23h00, le stationnement des véhicules est interdit, à 7623 RONGY :

- rue du Ponceau entre le N° 35 et N° 37.
- rue Rosée du côté des immeubles pairs;
- rue de Sallenelles du côté des immeubles pairs.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - FESTIVITES LOCALES - C43 (30km) - E1.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 27 NOV. 2025

La Bourgmestre

Clara HURBAIN

